



## **CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE**

L'Assemblée primaire de la Commune de Chippis est convoquée le 2 mars 2025, afin de procéder à :

- l'élection des membres du Grand Conseil, députés et députés-suppléants pour la législature 2025-2029
- l'élection du Conseil d'Etat pour la législature 2025-2029

### **EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

a) En matière cantonale :

Sont électrices, électeurs en matière cantonale, les citoyennes et citoyens habiles à voter aux termes de la Constitution cantonale et domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la commune depuis 5 jours.

### **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Un exemplaire de chaque bulletin de vote imprimé, les enveloppes de vote et de transmission, la feuille de réexpédition ainsi qu'une notice explicative ont été distribués à chaque électeur.

#### Retour des votes par correspondance

1. Par un office postal

- Affranchir et poster suffisamment tôt l'enveloppe de transmission afin qu'elle parvienne au greffe impérativement le vendredi qui précède le scrutin. L'enveloppe de transmission non ou insuffisamment affranchie sera refusée.

2. Dépôt au greffe communal

- Il est possible de déposer l'enveloppe de transmission, sans l'affranchir, auprès du greffe communal où une urne sera spécialement prévue à cet effet, dès la réception du matériel de vote, jusqu'au vendredi précédant le scrutin, durant les heures suivantes : lundi et vendredi de 08H00 à 12H00, mercredi de 14H00 à 17H00 et jeudi 27 février 2025 de 08H00 à 12H00.
- Le dépôt de cette enveloppe dans la boîte à lettres communale n'est pas autorisé et le vote sera purement et simplement annulé.

### **VOTE A L'URNE**

Prendre avec soi le matériel de vote officiel reçu à domicile, ainsi que la feuille de réexpédition qui tient lieu de **carte civique**.

### **OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE AU SECRETARIAT COMMUNAL**

**Dimanche**

**2 mars 2025**

**de 09 h 30 à 10 h 30**

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Chippis, le 10 février 2025